



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY**

Délibération n° 2020.06.06		
Date de convocation : 05/06/2020		Date d'affichage : 05/06/2020
L'an deux mille vingt, le 12 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 5 juin 2020, s'est réuni salle Céleste, située au sein du groupe scolaire Cornélius, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 28	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, URETA, LENGLET, ETIENNE, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, DESSOLIN, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMARER		
Absents ayant donné pouvoir : Mme Corine VERGNAUD, ayant donné pouvoir à Mme Isabelle POILPRET		
Absents excusés :		
A été élue Secrétaire : Evelyne POURCHET		
OBJET	Annulation des redevances d'occupation pour l'année 2020 et tolérance pour les occupations domaniales par les terrasses de café et restaurants.	
Le Conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ordonnant notamment la fermeture provisoire d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ; Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, et notamment son article 10 fixant la liste des établissements ne pouvant pas accueillir du public ; Considérant que plusieurs commerçants bénéficient d'une autorisation d'occupation précaire du domaine public communal ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200612-Del_2020_06_06-DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

Délibération n° 2020.06.06

Considérant que ces occupations concernent, plus particulièrement des terrasses de cafés et restaurants, des étales devant les boutiques, ou emplacements de points de vente, qui sont accordées pour renforcer l'attractivité commerciale des commerçants ;

Considérant que ces conventions d'occupation sont assorties de conditions dont une contrepartie de versement d'une redevance annuelle d'occupation perçue au profit de la commune ;

<u>Dénomination</u>	<u>Nature et adresse</u>	<u>Type d'occupation et surfaces</u>	<u>Montant de la redevance 2020</u>	<u>Observations</u>
Auberge Saint-Nicolas	Restauration, 35 rue Charles de Gaulle	Terrasse extérieure ouverte 3,70 x 11 = 40,70m²	400,00 €	
Pizza, SAS Pizza Jo	Camion pizza, place de l'église	Emplacement de stationnement 5 ml	25,00 € par jour de stationnement	Stationnement le vendredi soir
Black Bean Chili	Restauration, 5 rue de la Fontaine Rouge	Terrasse ouverte 17,34 m²	170,00 €	
Les Champs de Chessy	Primeur, 39 avenue Thibaud de Champagne	Etale devant boutique 12 m²	51,16 €	
Atelier Fleurs et déco	Fleuriste, 33 avenue Thibaud de Champagne	Etale devant boutique 25 m²	117,00 €	

Considérant que la situation économique des entreprises concernées s'est considérablement dégradée et reste particulièrement fragile compte tenu de la situation sanitaire liée au covid-19, qui a eu pour conséquence la fermeture contrainte de certains commerces et restaurants durant plusieurs semaines ;

Considérant que la perspective de redémarrage d'activité qui s'amorce ne produira pas d'effets bénéfiques immédiats, et la stabilisation financière des sociétés et petits commerces sera vraisemblablement longue à venir ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- de faire un geste en direction des entreprises susmentionnées pour atténuer le violent impact économique et financier que subissent les commerces, et outre les aides institutionnelles qui peuvent leur être attribuées ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200612-Del_2020_06_06-DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

Délibération n° 2020.06.06

- annuler, pour l'année 2020, à la perception des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses et café de restaurants susmentionnés implantés sur la Commune de Chessy.
- autoriser le Maire à exonérer de loyers, hors charges, sur la période du 16 mars au 31 juillet 2020, les commerces, suivants le restaurant la table de Chessy et le cinéma Studio 31.
- charger le Maire de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris d'étendre le dispositif à d'autres commerces avec lesquels la commune a conclu un bail.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200612-Del_2020_06_06-
DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20200612-Del_2020_06_06-
DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020